

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES I2C RELATIVES A LA VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

## 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES DE I2C

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout produit, article et service vendus par I2C. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre I2C et ses clients professionnels (« les CLIENTS ou le CLIENT»). Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de I2C. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable à I2C, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Conformément à la réglementation en vigueur, I2C se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement de conditions particulières de vente. Celles-ci feront l'objet d'un document intitulé « Conditions particulières » ou seront mentionnées sur la proposition commerciale ou le bon de commande.

## 2. COMMANDES ET EXECUTION

Les catalogues et autres documents commerciaux ne sont pas constitutifs d'une offre ferme de fourniture de produits et de services de la part de I2C.

La Société I2C se réserve donc le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, sur les produits et services, toute modification ou amélioration qu'elle jugera utiles, sans que le CLIENT ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

L'offre de produits et/ou de services formulée par I2C à chaque CLIENT, est arrêtée par une proposition commerciale décrivant les produits et/ou les services vendus et déterminés tant en quantité qu'en qualité.

Cette proposition commerciale est remise au CLIENT, et précise éventuellement les conditions particulières de la vente. Le cas échéant, les conditions particulières de vente font l'objet d'un document séparé. Le CLIENT vérifie l'exactitude de l'offre par rapport à son projet et signale immédiatement toute erreur.

L'offre ainsi concrétisée par la proposition commerciale est valable pendant une durée de 30 (trente) jours, dans la limite des stocks disponibles pour les produits et sauf conditions particulières de vente contraires, notamment en cas d'offre promotionnelle limitée dans le temps.

En cas d'achats de produits sans prestation, l'offre de vente de produits est arrêtée par un bon de commande mentionnant le descriptif du (ou des) produit(s) vendu(s) et précisant les conditions particulières de vente.

La vente n'est définitivement conclue que par la remise ou l'envoi de la proposition commerciale ou du bon de commande à I2C, dûment signé par le CLIENT avec la mention « Bon pour accord », et après versement d'un acompte minimum à la commande de 30 % du prix total T.T.C. Pour les commandes inférieures à 300 €, et sauf conditions particulières de vente contraires, le versement d'un acompte ne sera pas exigé.

Toute modification ou adjonction portée sur la proposition commerciale ou le bon de commande par le CLIENT est soumise à l'acceptation expresse et écrite de I2C.

En cas de non-paiement de l'acompte et sauf conditions particulières de vente contraires, I2C n'est pas liée par la commande.

Les commandes recueillies conformément à la procédure décrite ci-dessus, sont irrévocables pour le CLIENT.

Tout acompte versé reste acquis à I2C, sauf en cas de manquement de I2C à ses obligations.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression au catalogue ne pourra entraîner l'annulation globale d'une commande et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de I2C.

## 3. PRIX

Les produits et services proposés par I2C sont fournis aux tarifs en vigueur au jour où le bon de commande ou la proposition commerciale sont établis. Ces tarifs sont fermes et définitifs pendant la durée de validité de la proposition commerciale. Hors cette période de validité, I2C se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, sans préavis.

Sauf conditions particulières de vente contraires, aucun rabais, remises et ristournes ne sera accordé.

I2C n'ouvre droit à aucun escompte au moment de la commande pour paiement comptant.

### 3.1 Vente de produits

Les prix tarifs s'entendent HORS TAXES départ entrepôt.

### 3.2 Prestations de services

Les prix tarifs s'entendent HORS TAXES et peuvent faire l'objet de conditions financières spécifiques qui seront fixés dans les conditions particulières de vente figurant sur la proposition commerciale ou annexées à celle-ci.



## 4. OUVERTURE DE COMPTE, DELAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tout nouveau CLIENT devra, préalablement à sa prise de commande, faire une demande d'ouverture de compte auprès de I2C. Il devra formuler sa demande par courrier, accompagné d'un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente, d'un relevé d'identité bancaire, d'un extrait k-bis.

Les factures sont payables à réception par virement, par chèque, par carte bleue ou par prélèvement automatique. Toutes autres conditions et délais de règlement sont étudiés par I2C et reste à sa discrétion. Ces conditions sont précisées dans les conditions particulières de vente figurant sur la proposition commerciale ou annexées à celle-ci ou sur le bon de commande. En cas de non-respect de ces conditions particulières de paiement, I2C s'accorde le droit de les modifier ou de les supprimer à tout moment et sans préavis.

En cas de paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture, I2C exigera le paiement de toutes les factures non échues. En outre, tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculé au prorata temporis sur les sommes restants dues. (art L441-6 Code de Commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, I2C aura la possibilité de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

## 5. CONDITIONS DE LIVRAISON

### 5.1 Vente de produits

La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le CLIENT au lieu d'entreposage de I2C. Le CLIENT s'engage à prendre livraison dans les entrepôts de I2C du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture dans les 3 jours suivant la commande ou, en cas de produits indisponibles en stock, dans les 3 jours suivant la réception de ces produits par I2C. Une autorisation ou un pouvoir sur papier entête, signé par l'autorité compétente, devra être remis à I2C pour l'enlèvement des produits.

Le transfert des risques intervient à la date de livraison. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire.

Les délais de livraison indiqués par I2C sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être accordée au CLIENT en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord express de I2C.

En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, I2C en avisera le CLIENT, procédera à la livraison partielle de la commande et facturera les produits livrés. La livraison complète de la commande ne pourra cependant pas être différée de plus de 30 jours ; au-delà de ce délai de 30 jours, I2C proposera au CLIENT l'annulation de la commande pour la partie des produits non livrés. Le cas échéant, les éventuels acomptes versés pour les produits non livrés lui seront alors restitués.

En cas de livraison par I2C, une indemnité forfaitaire sera facturée conformément à un barème prédéfini. Ce barème peut être consulté sur le site Internet d'I2C et est communiqué par I2C au CLIENT qui en fait la demande.

A la réception, le CLIENT doit vérifier la conformité des produits en quantité et en qualité avec la commande et l'absence de vices apparents.

Toute réserve à la livraison et tout refus de livraison par le CLIENT pour avaries, manquements, non-conformités ou défauts apparents doit être formulé par écrit, et de manière précise sur le bon de livraison. Il appartient au CLIENT d'en informer I2C par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai n'excédant pas 7 jours après la livraison.

Si aucune réclamation ou réserve n'a été formulée sur le bon de livraison, les produits sont réputés conformes à la commande, notamment en quantité, sans vice apparent, acceptés par le CLIENT et ne sont ni repris, ni échangés.

Le refus à la livraison par un CLIENT pourra être considéré comme abusif si ce CLIENT ne peut justifier de la réalité des anomalies invoquées. En cas de refus abusif, I2C pourra réclamer au CLIENT une indemnité forfaitaire de 65 Euros.

### 5.2 Prestations de services

Sauf disposition contraire prévue aux conditions particulières, ou à défaut dans la proposition commerciale, les services feront l'objet d'une phase de recette telle que décrite ci-après.

La phase de recette est la phase de développement du projet, visant à assurer formellement que le produit est conforme aux spécifications prévues par les parties.

I2C déclenchera la phase de recette avant la livraison définitive, et autant de fois qu'elle l'estimera nécessaire au bon déroulement du projet.

A compter du début de la phase de recette ou de la remise des corrections pour la levée des réserves, le CLIENT disposera d'une période de 10 jours ouvrés pour analyser les résultats et les opposer aux spécifications prévues par les parties.

En cas d'accord sans réserve ou de réserves non-bloquantes, les parties conviennent que la recette vaut acceptation des prestations déjà réalisées.

En cas d'absence de réponse du CLIENT dans les 10 jours, la recette sera tacite et le service sera réputé accepté par le CLIENT.

La recette conditionne la poursuite des travaux et peut, en cas de défaut, entraîner des retards dans la livraison des services.



Après validation expresse ou tacite de chaque phase de recette, le projet sera poursuivi conformément au planning et I2C pourra facturer toute fraction du prix conditionnée par la recette, que le CLIENT devra payer conformément aux présentes conditions générales de vente.

Les retards dans la livraison des services ne seront imputables à I2C qu'en cas de manquements objectifs par cette dernière à ses obligations contractuelles. Ils ne lui seront notamment pas imputables en cas de défaillance ou de retard du CLIENT.

## 6. CONDITIONS DE GARANTIE

### 6.1 Vente de produits

I2C rappelle qu'elle est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par I2C sont garantis dans les conditions déterminées par le constructeur et communiquées au CLIENT qui en fait la demande.

### 6.2 Prestations de services

6.2.1 Développement : Les non-conformités aux spécifications des services définis dans les documents contractuels visés par les parties (cahier des charges ou document commercial), seront corrigées pendant la phase de recette, et jusqu'à la recette définitive des services. Les anomalies affectant les résultats des services attendus formulées par le CLIENT dans un délai de trois mois à compter du prononcé de la recette ou de son acceptation tacite, seront corrigées sans frais et ce, dans les meilleurs délais, eu égard à la complexité de l'anomalie notifiée.

Les corrections ou interventions comprises dans le délai de garantie ne feront pas courir de nouvelle(s) période(s) de garantie.

6.2.2 I2C ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements qui résulteraient de l'obsolescence des matériels et logiciels utilisés dans le cadre des services. En cas de tels dysfonctionnements, I2C proposera de faire évoluer lesdits matériels et logiciels. En cas de refus du CLIENT, ces dysfonctionnements ne seront pas imputables à I2C. Les corrections ou interventions, réalisées en raison d'un dysfonctionnement non couvert par la garantie, feront l'objet d'une facturation suivant le tarif en vigueur.

6.2.3 Les prestations de maintenance feront l'objet de conditions particulières spécifiques ; à l'issue de la période de garantie, le CLIENT pourra souscrire un contrat de maintenance corrective des services et logiciels fournis par I2C. Ce contrat fixera les conditions d'application ainsi que les conditions financières de la maintenance corrective. Les demandes de modification ou de fourniture de nouvelles fonctionnalités relevant de la maintenance évolutive, devront faire l'objet d'un devis d'étude lequel sera adressé au CLIENT pour acceptation.

### 6.3 Exclusions de garantie

Sont exclus de la garantie due par I2C tous dysfonctionnements et dommages qui résulteraient :

- du non-respect des indications relatives à l'installation, l'utilisation, l'exploitation des produits et services fournis par I2C ;
- d'un usage abusif, de la négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien ou des erreurs de manipulation de la part du CLIENT ;
- de l'intervention ou de la modification non autorisée sur les matériels, logiciels ou développements spécifiques qu'ils soient effectués par le CLIENT ou par un tiers ;
- du changement de tout ou partie de la configuration du CLIENT,
- d'un accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, , ;
- d'une usure normale ;
- d'une panne du courant électrique ou d'une installation électrique insuffisante ou défectueuse,
- de tout cas de force majeure.

En outre, I2C ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de change, perte de données, préjudices financier ou commercial ou toutes autres pertes qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des produits et/ou services livrés ou à l'intervention de I2C.

### 6.4 Plafond de garantie

La garantie d'I2C est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, au montant effectivement reçu au titre de l'exécution du contrat ou de la commande.

### 6.5 Obligations du CLIENT :

- Le CLIENT garantit être en conformité avec les logiciels et autres produits composant son système d'information. I2C ne pourra être tenu pour responsable des litiges qui opposeraient le CLIENT à un tiers, pour l'utilisation illicite de logiciels ou plus généralement dans tout litige l'opposant à un tiers pour manquement au code de la propriété intellectuelle.
- Le CLIENT déclare avoir mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger les données de son système d'information. Il déclare notamment être en possession des sauvegardes opérationnelles de ces données et programmes au moment de l'intervention et dégage de toutes responsabilités I2C contre toute perte d'information.
- Le CLIENT s'engage à informer I2C par écrit avant toute intervention, des informations susceptibles de mettre en péril ou influencer sur le bon fonctionnement de son activité et notamment l'interaction et mécanismes liés aux matériels et logiciels confiés avec



tout ou partie de son système d'information et/ou de production. I2C sera déchargée de toute responsabilité en l'absence de la communication par le CLIENT de ces informations ou en cas d'information inexacte, incomplète ou insuffisante.

## 7. RETOUR DES PRODUITS

### 7.1 Vente de produits

Sous réserve des cas dans lesquels les retours se font directement auprès du fabricant et dans les conditions déterminées par celui-ci, aucun retour de produit ne pourra être effectué par le CLIENT sans accord exprès et préalable de I2C qui devra être informé de la réclamation de retour dans un délai n'excédant pas 7 jours après la livraison.

Cette réclamation devra mentionner obligatoirement le numéro et la date du bon de livraison ou de la facture, la référence du produit, la quantité, le motif exact de la demande, l'état du produit ainsi que le numéro de série.

Aucun retour des produits ne sera accepté pour les produits de type « consommables ».

#### 7.1.1 Retours acceptés

Les retours acceptés par I2C donneront lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique.

Les produits qui ne pourront être changés à l'identique en raison d'un changement de référence du constructeur ou d'une rupture de stock, seront remplacés le cas échéant par des produits présentant des caractéristiques techniques similaires.

En cas de retours de produits, dont les emballages auront été ouverts ou de produits qui auront été installés ou testés, aucun avoir ne sera émis et aucun remplacement des produits à l'identique ne sera effectué.

Tout retour accepté, pour des raisons autres que la non-conformité du produit ou hors délai, donnera lieu à la facturation au CLIENT de frais administratifs de gestion de 65 Euros.

#### 7.1.2 Retours non-acceptés

Lorsque des produits auront été retournés sans accord exprès et préalable de I2C, ces derniers ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique.

Lorsque les produits retournés n'auront pas été intégralement payés, I2C aura la faculté de les revendre. La vente initiale sera automatiquement annulée, I2C conservera les acomptes déjà payés et aucune indemnité ne pourra être réclamée à I2C par le CLIENT.

Lorsque les produits retournés sans accord exprès et préalable de I2C auront été intégralement payés, I2C aura la faculté de revendre ces produits. I2C informera le CLIENT de la revente et paiera au CLIENT, à réception de la facture émise par ce dernier, un prix correspondant au prix de revente. Ce prix ne pourra cependant excéder le prix perçu par I2C pour la vente initiale de ces produits.

A défaut de revente des produits dans un délai de 3 mois à compter de la date de retour, et à défaut pour le CLIENT de les avoir réclamés, I2C pourra détruire les produits.

Les risques portant sur des produits retournés sans accord exprès et préalable de I2C restent à la charge du CLIENT.

Ces conditions sont applicables dans les cas de retours effectués hors délai ou de retours de produits vendus dont les emballages auront été ouverts ou de produits installés ou testés.

### 7.2 Prestation de service

Sans objet.

## 8. OBLIGATIONS DU CLIENT - DROITS INCORPORELS

LES PROGICIELS ET LOGICIELS, DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES ET TOUTES AUTRES CREATIONS INTELLECTUELLES DEVELOPPEES PAR I2C RELEVANT DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Toutes les instructions, procédures et programmes réalisés ou mis au point par I2C, pour le compte du CLIENT, demeurent, sauf disposition contraire expresse figurant dans les conditions particulières, dans la proposition commerciale ou à défaut dans la licence accompagnant les livrables, la propriété exclusive de I2C.

I2C concède au CLIENT, pour une durée indéterminée, un droit d'utilisation pour les seuls besoins spécifiés au moment de la commande.

Le CLIENT s'interdit de mettre à la disposition, de divulguer, de céder, de concéder ou vendre à un tiers toute création intellectuelle fournie par I2C. Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des règles édictées par le code de la propriété intellectuelle.

Les travaux d'infographie et éléments visuels ou sonores, les documents d'étude ou de conception peuvent être cédés au CLIENT qui en fait la demande. Cette mention apparaît aux conditions particulières ou à défaut dans la proposition commerciale, elle est conditionnée par le règlement intégral des factures y afférent.

Le CLIENT concède à I2C un droit d'utilisation sur les éléments remis par ses soins, en vue de leur utilisation dans le cadre du service ou de leur intégration au service et qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Pour les éléments sur lesquels il ne disposerait pas du droit de propriété, le CLIENT déclare et garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour concéder ce droit d'utilisation.



## 9. RESERVE DE PROPRIETE

I2C se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement intégral du prix des produits, I2C pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le CLIENT. I2C pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous-acquéreurs ou en exiger, de leur part, le paiement intégral. Jusqu'à complet paiement du prix, le CLIENT ne pourra pas donner les produits en gage, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dans la livraison des produits au transfert des risques au CLIENT, le CLIENT s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

L'ouverture d'une procédure collective au profit du CLIENT ne peut faire échec à la revendication des marchandises par I2C.

## 10. DISPOSITIONS DIVERSES

### 10.1 Sous-traitance

I2C se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande auprès de toute entreprise à sa convenance, sauf dispositions contraires figurant aux conditions particulières ou à défaut dans la proposition commerciale.

### 10.2 Confidentialité

Les parties s'engagent, pendant toute la durée de leur relation commerciale et deux ans après la cessation de leurs engagements : à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales, commerciales ou spécifiques communiquées par l'une ou l'autre partie.

à ne pas communiquer et à prendre, à l'égard des tiers et de leurs personnels toutes les dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

I2C s'engage et considère comme " confidentielles " et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures, écrites ou orales, relatives aux activités et attributions du CLIENT que l'exécution du contrat l'amènerait à connaître.

I2C s'engage à ne pas divulguer les informations collectées à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le CLIENT lui-même.

## 11 DONNEES PERSONNELLES

### 11.1 Traitement des données personnelles par I2C en qualité de sous-traitant

#### 11.1.1 Général

Le CLIENT reconnaît et accepte que dans le cadre de la fourniture de prestations de services par I2C, I2C a accès à des documents et fichiers du CLIENT, susceptibles de contenir des données personnelles et notamment des données relatives à l'état civil des personnes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresses postale et électronique...).

Le CLIENT et I2C reconnaissent à ce titre que le CLIENT agit en qualité de responsable de traitement, et que I2C agit en qualité de sous-traitant, au sens du Règlement du Parlement Européen et du Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), pour le compte et sur instructions du CLIENT.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le CLIENT et I2C respecteront la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel telle qu'issue du RGPD, de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 et son décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour son application, ainsi que les recommandations de la Commission Informatique et Libertés (la CNIL).

#### 11.1.2 – Obligations d'I2C en sa qualité de sous-traitant

En sa qualité de sous-traitant, I2C s'engage à traiter, pour le compte du responsable du traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations de services souscrites par le responsable du traitement et telles que décrites dans la proposition commerciale.

Il s'engage :

- à traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- à traiter les données, pour le compte du responsable du traitement, conformément à ses instructions écrites et documentées. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informera immédiatement le responsable du traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informera le responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées ;



- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,
- à notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, pour celles qui le concernent, garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu notamment de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ;
- à détruire toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement au terme de la prestation et, le cas échéant, sur sa demande, à lui renvoyer ou à son nouveau sous-traitant, étant précisé que ce renvoi pourra faire l'objet d'une facturation spécifique pour laquelle une proposition commerciale sera communiquée au CLIENT.

#### 11.1.3 Obligations du CLIENT en sa qualité de responsable du traitement

Le responsable du traitement s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- superviser le traitement, y compris réaliser les vérifications d'usage auprès du sous-traitant,
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par la réglementation applicable sur la protection des données de la part du sous-traitant,
- traiter les données à caractère personnel en toute conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données et notamment le droit d'information et le consentement des personnes concernées.

Ainsi il appartient au responsable de traitement de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et au moment de la collecte des données toutes les informations prévues par le RGPD.

En outre, le responsable du traitement qui fournit ou communique au sous-traitant pour la réalisation de ses prestations de services, des fichiers comportant des données à caractère personnel, garantit avoir procédé licitement à la collecte des données figurant dans ses fichiers et notamment :

- avoir respecté les obligations légales afférentes à la collecte des données et avoir en conséquence, lorsque cela est prévu par le RGPD, procédé au recueillement du consentement exprès des personnes concernées (ou celui de leur représentant légal) ;
- avoir informé préalablement les personnes de l'ensemble de leurs droits et notamment du droit de s'opposer à la collecte de leurs données à caractère personnel à des fins de prospection ainsi que de leur droit de retrait.

Le responsable du traitement est seul responsable de l'origine et du contenu des données à caractère personnel qu'il collecte et qui sont traitées par le sous-traitant lors de l'exécution de ses prestations.

Le responsable du traitement s'engage à tenir informé le sous-traitant notamment de tout droit d'opposition ou de retrait qui serait exercé par les personnes concernées figurant dans les fichiers et à communiquer au besoin un nouveau fichier à jour.

Le responsable du traitement s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, étant précisé qu'il lui appartient de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité proposées par I2C sont suffisantes et en adéquation avec le niveau de précaution qu'il doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable.

Le responsable du traitement engage sa responsabilité à l'égard du sous-traitant en cas de non-respect des présentes obligations.

#### 11.1.4 Responsabilité

Le CLIENT assume la responsabilité d'un accomplissement correct de ses obligations en qualité de responsable du traitement conformément au RGPD, aux autres règles relatives à la protection des données à caractère personnel, et aux présentes CGV.

I2C assume la responsabilité d'un accomplissement correct des devoirs de sous-traitant conformément au RGPD, aux autres règles relatives à la protection des données à caractère personnel, et aux présentes CGV.

#### 11.2 Traitement des données personnelles par I2C en qualité de responsable du traitement

I2C collecte des données personnelles du CLIENT à des fins de gestion de la relation client (établissement de propositions commerciales, bons de commande, factures, contrats, gestion commerciale, gestion du service après-vente, recouvrement, téléphonie) mais également de marketing et de prospection.

Les données collectées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, le RIB/IBAN.

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique l'exécution du contrat de vente/prestations de services suite à la commande passée par le CLIENT, le respect d'obligations légales et réglementaires pour la facturation et la comptabilité, et le consentement pour la prospection commerciale.

Les données collectées sont indispensables aux traitements et sont destinées aux services administratifs d'I2C ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires (notamment les sociétés de transports).



I2C conserve les données personnelles pendant la durée utile à la relation commerciale avec le CLIENT et à l'exécution du contrat de vente/prestations de services. Elles sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec la durée de prescription et de conservation commerciale, civile et fiscale. Passé ce délai, les données personnelles sont supprimées. Toute personne concernée par les traitements dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données la concernant dans certains cas, ainsi que d'un droit d'opposition notamment à la prospection commerciale.

Par ailleurs, la personne concernée par les traitements dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société I2C - A l'attention de Monsieur Slimane BERNYER – 9 Rue Jean SALVY – 47700 CASTELJALOUX, ou en adressant un courrier électronique à [contact.dpo@i2c.fr](mailto:contact.dpo@i2c.fr), accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

## 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est donné attribution de juridiction aux Tribunal d'AGEN, seul compétent pour toute contestation pouvant survenir entre les parties.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de I2C ci-dessus reproduites.

Cachet et signature du client précédé de la mention « Lu et approuvé »

